



Procédure divorce France-USA

Par **VilleRose**, le 18/11/2011 à 20:39

J'ai une question urgente: Quels moyens sont acceptables par les tribunaux français de "servir" des papiers de divorces français à un conjoint que habite maintenant aux US? Il y a les "voies diplomatiques" m'a-t-on dit, longues et pas toujours fiables. Aux US, n'importe quelle personne de plus de 18 ans peut le faire ou on peut utiliser des services professionnels. Es-ce que une ou l'autre de ces possibilités serait accepté par les tribunaux français? Mon mari se cache mais une copine sait dans quel café il va regulierement et elle est prête à le faire.

Par **Domil**, le 18/11/2011 à 20:50

Se servir pourquoi faire ?
Quels papiers ?

Par **VilleRose**, le 18/11/2011 à 20:54

Pardon, je ne connais pas le terme juridique français, assigner en divorce, c'est ça? lui donner les papiers comme quoi une demande de divorce a été mis en marche.

Par **Domil**, le 18/11/2011 à 20:57

Vous en êtes où de votre procédure de divorce ? Vous êtes Française ? le domicile conjugal était où ?
Qu'en dit votre avocat ?

Par **VilleRose**, le 18/11/2011 à 21:04

Française, mariée aux US pendant que j'y habitais, retour en France avec mari Américain fin 2004, débute divorce pour faute en 2006, séparée en avril 2006, refus de jugement pour faute decembre 2009. Donc tout à recommencer pour rupture du lien conjugal. Mari de retour aux US essaie de démarrer une procédure las bas, j'ai 3 mois pour aller chercher papiers US chez

huissier. Pour que la procédure française compte il faut que ce soit lui qui reçoive les papiers avant moi, d'ou ma question.

Par **Domil**, le **19/11/2011** à **00:02**

Logiquement, le divorce, si les deux époux ne s'accordent pas, se fait au tribunal du ressort du dernier domicile conjugal.

[citation]j'ai 3 mois pour aller chercher papiers US chez huissier[/citation] pourquoi ce délai ? quels papiers ? chez quels huissiers ?

Qu'en dit votre avocat ?

Pourquoi avoir autant attendu ?

Par **VilleRose**, le **19/11/2011** à **18:50**

Merci pour vos réponses et bonnes questions. La raison pour laquelle c'est la course est celle-ci. J'ai fait une première demande en divorce pour faute en 2006 quand mon ex et moi habitons ensemble après notre retour en France des US où nous étions mariés. En décembre 2009, jugement pour faute pas accordé. Mon ex est reparti aux US mi 2006. L'enquête financière ne donnait pas ce qu'il demandait à mon ex, détail important pour la suite. J'ai soufflé un peu, à tort, avant d'entamer une seconde demande de divorce, cette fois pour "rupture du lien conjugal depuis plus de 2 ans" Maintenant, il essaie de me faire parvenir une requête de divorce des US, espérant y gagner financièrement puisqu'il ne va rien gagner suite à l'enquête faite par un notaire en France. De mon côté, il est crucial que j'obtienne un divorce en France où je réside car un divorce aux US voudrait dire engager un avocat las-bas (\$350/heure), faire traduire des tas de documents français en anglais par un traducteur assermenté, et recommencer une enquête financière, bref des dépenses exorbitantes que je n'ai pas les moyens d'entreprendre. Apparemment, c'est la requête qui est la première "servi" qui prend la préférence, je l'ai lu à plusieurs reprises. Un huissier a essayé de m'apporter la requête de mon ex aux US mais ne n'étais pas chez moi, il m'a envoyé un courrier comme quoi j'avais 3 mois pour aller chercher ces papiers à son cabinet. Donc ma question première est celle-ci: Quelles sont les façons acceptées par les Tribunaux Français de faire parvenir une requête en divorce française à mon ex aux US à part les "voies diplomatiques" car il se cache?

Par **pierre ch**, le **13/03/2012** à **23:42**

pour être valable une assignation en divorce dans le cadre d'une instance en France doit être signifiée régulièrement à un conjoint résident aux USA via la délivrance par huissier des actes judiciaires à l'étranger

http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.text&cid=17